

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02080
Numéro SIREN : 848 569 612
Nom ou dénomination : 3S AMBULANCES

Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2019 sous le numéro de dépôt 10167

SAS 3S AMBULANCE
Capital : 50000 euros
153 Avenue Gaston Roussel
93230 Romainville

Décision collective de nomination de Président

Les soussignés :

- M. TARHOUNI Semi, né le 15/01/1986 à Clichy (92) France, de nationalité Française, demeurant 153 avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville,
- M. TARHOUNI Salaheddine, né le 11/07/1957 à Tunis en Tunisie, de nationalité Française, demeurant : 153 avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville,
- M. TARHOUNI Sleh, né le 15 Janvier 1986 à Clichy La Garenne (92) France, de nationalité Française, demeurant : 153, avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville.

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société pour désigner d'un commun accord le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 10.2 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

Nomination du président :

M. TARHOUNI Sleh, né le 15 Janvier 1986 à Clichy La Garenne (92) France, de nationalité Française, demeurant : 153, avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville est nommé Président de la société pour une durée indéterminée ;

Dans ses rapports avec les tiers de bonne foi, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Dans ses rapports avec les associés, le Président a tous pouvoirs pour engager la société.

La rémunération de Président sera fixée par une décision collective séparée.

M. TARHOUNI Sleh déclare accepter sa fonction de Président et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Romainville le, 03 avril 2018

Fait en autant d'originaux que requis par la loi.

M. TARHOUNI Salaheddine



M. TARHOUNI Sleh



M. TARHOUNI Semi

